

# DEVENEZ ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E

pour personnes âgées ou en situation de handicap



## LE MÉTIER D'ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E, C'EST QUOI ?

Après obtention d'un agrément délivré par le Conseil Départemental, **le métier d'accueillant·e familial·e permet d'accueillir chez soi une personne âgée et/ou un adulte en situation de handicap. Il constitue une activité sociale rémunérée qui offre la possibilité de travailler à domicile.**

L'accueillant·e familial·e, formé·e et soutenu·e par des professionnel·le·s, contribue à maintenir et développer l'autonomie de la personne accueillie ainsi que ses activités sociales.

Ainsi, la personne accueillie partage le quotidien de l'accueillant·e familial·e; elle vit à son domicile et est intégrée aux repas, aux loisirs et à toutes les activités concourant à la réalisation de son projet de vie (emploi, habitudes, sports et loisirs, etc).

**L'exercice du métier nécessite des qualités humaines, relationnelles, de patience, d'écoute, de dialogue, de confidentialité et de bienveillance.**

## VOS MISSIONS, VOS RESPONSABILITÉS

- Proposer des conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie.
- Aider la personne à retrouver, préserver ou développer son autonomie sans se substituer à elle.
- Aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie.
- Permettre d'accéder, de maintenir ou de développer les activités sociales de la personne accueillie en respectant ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité.
- Favoriser sa participation à la vie quotidienne du foyer : repas, courses, etc.
- Assurer un accueil continu de la personne accueillie en organisant votre remplacement en cas d'absence.
- Coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnel·le·s (associatifs, des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

- S'engager à participer à des journées de formation organisées par le Département.
- Permettre le suivi social et médico-social de la personne accueillie, à domicile, par des professionnel·le·s qualifié·e·s.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E ?

Toute personne ou couple qui souhaite être rémunéré·e pour accueillir à son domicile une personne âgée et/ou un adulte en situation de handicap, à condition d'avoir été agréé·e par le Département.

Chaque accueillant·e peut accueillir jusqu'à 3 personnes (sauf exception).



## QUELLES OBLIGATIONS ?

- Avoir obtenu l'agrément du Département.
- Mettre à disposition une pièce décente de 9m<sup>2</sup> minimum pour une personne seule ou de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes accueillies.
- Signer un contrat d'accueil avec l'accueilli-e ou son-sa représentant-e légal-e.
- Assurer une présence continue ou garantir son remplacement.
- Accepter les visites de suivi effectuées par les agent-e-s du Département.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI-E ?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou les adultes de plus de 20 ans en situation de handicap, en perte d'autonomie ou ne souhaitant pas rester à domicile et ne nécessitant pas de prise en charge médicale spécialisée ou lourde. La personne accueillie ne peut pas être un-e membre de la famille (sont exclus les parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines de l'accueillant-e)

## QUI EST MON EMPLOYEUR ?

L'employeur est la personne accueillie avec laquelle je signe un contrat.

## QUI PAIE QUOI ?

La personne accueillie verse une rémunération à l'accueillant-e familial-e.

Le montant de la rémunération varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie. Cette rémunération ouvre droit à une couverture sociale, à des cotisations retraite et à des indemnités de congés payés.

Des aides peuvent être accordées à la personne accueillie, notamment lorsque ses ressources sont insuffisantes. Une prise en charge par l'aide sociale départementale peut être délivrée.

## QUEL EST LE RÔLE DU DÉPARTEMENT ?

Le Département a pour mission de soutenir et d'accompagner les accueillant-e-s et les personnes accueillie-s.

Il délivre l'agrément à l'accueillant-e familial-e puis lui propose une aide, ainsi qu'aux personnes accueillies, lors de l'établissement et de la signature du contrat.

Il accompagne les accueillant-e-s sur le plan professionnel. Il peut mettre en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillant-e-s familiaux-ales disponibles et en mesure de répondre à leurs besoins.

Il assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

## CONCRÈTEMENT, QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

1

Contactez par mail ou courrier le pôle accueil familial du Département.

2

Assistez à une réunion d'information au Département.

3

Déposez auprès du pôle accueil familial un dossier de demande d'agrément.

4

Les professionnel-le-s réaliseront ensuite une évaluation de la qualité du projet d'accueil, des motivations et des aptitudes du demandeur, y compris à votre domicile.

**POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,  
N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LE PÔLE ACCUEIL FAMILIAL  
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS :**



**Par courrier :**

**Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

**Direction de l'autonomie - Service de l'offre médico-sociale - Pôle Accueil Familial  
Immeuble Verdi, 8 à 22 rue du chemin vert - 93006 Bobigny cedex**



**Par mail :**

**[celluleaccueilfamilial@seinesaintdenis.fr](mailto:celluleaccueilfamilial@seinesaintdenis.fr)**